



ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.77 C

Objet : MARCHÉ « ORTHEZ ROSE » place d'Armes - du dimanche 15 octobre 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande de l'association Lions Club Orthez Béarn des Gaves, restaurant le Relais – 64300 BERENX, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, sur le parking de la place d'Armes situé côté rue Pierre Lasserre, pour l'organisation et le départ de la marche « ORTHEZ ROSE », le dimanche 15 octobre 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté 23.69 C du 21 août 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la place d'Armes, le dimanche 15 octobre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation et fermé côté rue Pierre Lasserre, le samedi 14 octobre 2023 à partir de 12 heures.

Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par l'organisateur et à occuper le domaine public sur les lieux suivants :

Pour le départ de la marche des 5 kms :

□ Place d'Armes, square Louis Ducla, rue Bourg Vieux, rue Roarie, avenue de la moutète, bld des Pommes, rues Aristide Briand, Saint-Gilles, Madame, de Billère, place Jean-Moulin, square Champetier de Ribes, traversée rue Saint-Gilles, rues Pasteur, Lapeyrere, impasses Bel-Air, d'Aspe, gare routière, rues Mimonce, Nardeau, Moncade, tour et vignes de Moncade, rue des Remparts, promenade Gaston Fébus, rues des Capucins, Moncade, de l'Horloge, Bourg Vieux, des Aiguilletiers, avenue de la Moutète, Viaduc, berges du Gave, escalier Pont Vieux, rues du Pont-Vieux, Gaston Planté, Gascoin, Parc Gascoin, avenue du Pont-Neuf, impasse des Bains, traversée rue Pierre Lasserre, place d'Armes

Pour le départ de la marche des 11 kms :

➤ Parcours du 5 kms jusqu'au parc Gascoin, les arènes (entre arènes et piscine), traversée avenue du Pesqué, voie verte, rues Daniel Argote, des Marmonts, Boileau, passage sous autoroute, chemins du Duc, Duguine, de Magret, voie pédestre, chemins Berbot, Lassalle, retour sous autoroute, même circuit jusqu'à Gascoin, avenue du Pont-Neuf, impasse des bains, traversée rue Pierre Lasserre, place d'Armes.

Pour le ravitaillement :

□ aux arènes : local Lidia

Si repli en cas de mauvais temps, lieu de départ :

□ Mur à gauche : devant le parking

□

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement de celle-ci une priorité de passage lui sera accordée lors de la traversée d'Orthez (obligation de signaleurs mis à disposition par les organisateurs).

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à laisser les voies qu'ils emprunteront, débarrassées de tous déchets : poubelles, cartons et détritiques de toutes natures.

ARTICLE 5 : Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 18 septembre 2023

Le maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- Le demandeur,
- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques.

